



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 15/2022

Vevey, le 22 août 2022

Introduction du MCH2, Vevey commune pilote

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) est un système de normes comptables établi pour les cantons et les communes suisses ; il concerne également les associations de communes et autres regroupements de collectivités. Il est publié par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Ce système a été établi au début des années 2000 à la suite de l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC) par la Confédération avec lequel il est compatible. Il a été introduit au niveau des cantons de 2009 à 2018 et pour les communes de 2012 à 2022, à l'exception des communes du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures et du canton de Vaud.

Objectifs du MCH2

Les principaux objectifs du MCH2 sont :

- l'harmonisation et la comparabilité ;
- le rapprochement avec les normes internationales (IPSAS) ;
- la transparence et l'image fidèle ;
- la fiabilité des bases ;
- les statistiques.

De manière générale, le MCH2 doit améliorer la lisibilité du budget et des comptes annuels. Pour les communes vaudoises, il apportera une modernisation à la comptabilité et à la gestion des finances communales.

Introduction du MCH2 pour les communes vaudoises

Une nouvelle dynamique politique est à l'œuvre au niveau cantonal pour clore le dossier MCH2 qui est en discussion depuis de nombreuses années.

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) va être modifié afin que les communes vaudoises puissent convertir leur comptabilité selon le MCH2 dès 2025, dès 2026 ou dès 2027 avec une phase pilote dès 2024. Cette phase pilote est destinée à un nombre restreint de communes et d'associations de communes. Le souhait de la Direction des finances communales (DFC ; service de l'État) est d'avoir une diversité des pilotes par leur taille et leur fournisseur informatique. A ce jour, il y a 19 pilotes dont 18 communes de 202 à 29'710 habitant·es et une association de communes.

Avantages d'être pilote MCH2

- bénéficier d'un soutien accru de la part de la DFC ;
- faire partie d'un réseau de communes engagées dans le changement ;
- être intégré au développement du MCH2 pour les communes vaudoises ;
- disposer dès 2024 d'une présentation des comptes harmonisée.

Avantages pour la Ville de Vevey

En raison du faible nombre de communes pilotes, la DFC et le spécialiste MCH2, qui sera engagé spécifiquement, auront plus de temps à leur consacrer, ce qui permettra un accompagnement personnalisé en matière de conseil et de formation. Les prestataires informatiques auront également plus de temps à disposition des pilotes.

A titre de comparaison, lors du passage au MCH2 des communes bernoises en 2016, le nombre total d'entités administratives (communes, association, ...) qui sont passées au MCH2 était de 1'162 alors que le canton ne comptait que 352 communes politiques. Le canton de Vaud en compte 300.

D'autres avantages peuvent encore être mentionnés :

- la possibilité d'échanger avec d'autres communes pilotes lors de rencontres régulières ;
- le partage sur la résolution des éventuels problèmes ;
- la possibilité de voir nos besoins spécifiques abordés dans les mises à jour du manuel et dans les instructions pour l'implémentation du MCH2 ;
- la mise en place des indicateurs indispensables à la gestion de la Ville.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, la Municipalité de Vevey a décidé que la Ville fera partie des communes pilotes vaudoises.

Tâches à venir

Le service des Finances, en collaboration avec les chef-fes de service et les responsables de bureau, va procéder à la conversion du plan comptable actuel au plan comptable MCH2 et à la conversion de la classification administrative actuelle à la nouvelle classification fonctionnelle.

Selon l'avancement des travaux, des séances d'informations et de formations seront mises en place tant pour les cadres de l'administration et les collaboratrices et collaborateurs en lien avec la comptabilité que pour les membres de la Commission des finances (COFI) et de la Commission de gestion (COGEST).

Un important travail sera nécessaire pour préparer les comptes de bilan au passage au MCH2 ; regroupement de comptes, dissolution de certaines réserves, réaffectation entre le patrimoine administratif et financier et nettoyage général. Dans ce cadre, le Conseil communal sera sollicité au cours de l'année 2023 pour les objets de sa compétence.

Pour le compte de fonctionnement (qui deviendra le compte de résultat), le passage au MCH2 rend obligatoire l'usage du plan comptable officiel, mais c'est également l'occasion de réfléchir à une présentation du budget et des comptes plus lisible tout en maintenant les informations nécessaires.

La Municipalité communiquera régulièrement à la COFI l'état d'avancement, les options retenues et les décisions à prendre.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 22 août 2022

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : M. Yvan Luccarini